contre un rocher, mauvais endroit, dépression de cervean, mauvais, très-mauvais.

Mais pensez-vous qu'elle reconvrera...
La vie ? oni ; mais la raison, jamais.

Les pecheurs qui, par respect, se tenaient à distance, ne perdaient pas un mot de cette conversation.

Tous seconèrent la tête, d'un air significatif, et se regardèrent

tristement.

— C'est en effet une manvaise nouvelle, monsieur Morin, répliqua de Moidrey; car, à moins que la tempête ne se calme et que la mer ne jette sur le rivage quelque débris du navire, il sera impossible d'arriver à constater l'identité de cet enfant.

Roger le marin s'avança de quelques pas, et dit en portant la

main a son bonet :

(A continuer.)

4000 A 5000 POMMIERS

(De 5 à 7 picds de hauteur.)

E Soussigné, agent pour un pépinièriste du Hant-Canada, recevra des demandes pour les pommiers des espèces les plus recominandables d'ici au ler d'avril, livrable à St. Roch des Aulmaies, au Dépôt du Grand-Trone, du 15 au 20 de mai. Prix : 1. 3d. Payable à la livraison.

Il a de plus en pépinière environ 300 pommiers nains (venant de Rochester, N.-Y.) qui sont de beaux petits arbres qui prennent peu de place et se chargent de fruits dès la 1re on 2 le année

de leur grefle, Prix : 1. 6d.

C'est une bonne occasion pour les cultivateurs surtout, de se

procurer des arbres (greffé-) à aussi bon marché.

Cenx qui desireraient avoir des pruniers, poiriers, cerisiers, etc., des arbres d'ornement, arbustes, etc., pourront aussi s'adresser à

10 février 1870.

AUGUSTE DUPUIS, St. Roch, Village des Aufmaies



DEPARTEMENT DE LA MARINE

PECHERIES

BRANCEE DES PECEERIES, Ottawa. 7 janvier 1870.

AVIS PUBLIC

ST par le présent donné que le sonssigne recevra jusqu'an PREMIER MARS prochain des SOUMISSIONS pour FRETER SIX GOELETTES RAPIDES A LA COURSE, convenablement voilées à l'avant et à l'arrière, mesurant de soixante à cent trente touneaux environ, tounage enregistré, avec des Chaloupes convenables à chaque goôlette. Ces goëlettes devront êten bon état, parfaitement solides et ne pas excéder six années d'existence, pour faire la Police Marine sur les côtes maritimes du Canada. Les équipages seront pourvus et les bâtiments seront an risque des propriétaires.

Ces goëlettes devront courir pendant la saison depuis le Ier avril jusqu'an Ier novembre. Le soussigné se réserve le choix de

renouveler le nolissement pour l'année suivante.

Le département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni au-

oune des sonmissions.

Les soumissions devront être faites pour une ou plus d'une

goëlette.
En s'adressant à ce Département, on à ses agences à Québec, à Halfax, N. E., et à St. Jean, N. B., après le 20 du présent mois, ou pourra obtenir des spécifications en blanc devant contenir la description de chaque bâtiment, et aussi des formules de soumissions, avec d'autres détails.

Les communications devront être adressées :

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PECHERIES.

Branches des Pécheries,

Ollawa.

Et marquées "Soumissions pour bâtiments."
P. MITCHEUL,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

20 janvier 1870.



CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

TES Commissaires nommés pour la Construction du Chemin 1 de Fer Intercolonial donnent Avis Public qu'ils sont maintenant prêts à recevoir des Sonnissions pour quatre autres Sections de la ligne.

La Section No. 13 sera dans la Province de Québec et s'étendra à partir de l'extrémité Est de la Section No. 8 jusqu'à la Station 906 près de Lac Malfait, formant un parcours d'environ 204

milles.

La Section No. 14 sera dans la Province de Québec et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 13 jusqu'à la Station 543, un point entre l'embonchure de la Rivière Amqui et le petit Luc Matapédia, formant un parcours d'environ 224 milles.

La Section No. 15 sera dans la Province du Nouveau Bronswick et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 9 jusqu'a la Station 639, a peu près 4 mille à l'Est de la traverse de la Rivière Nepissignit; formant un parcours d'environ 12 milles et un dixième.

La Section No. 16 sera dans la Province du Nouveau Brouswick et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 15 jusqu'à l'extrémité Ouest de la Section No. 10, formant un parcours d'environ 183 milles.

Les Contrats pour les susdites Sections devront être complètement parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er Juillet

1872.

Les Commissaires donnent anssi Avis Public, qu'ayant annulé les Contrats pour les Sections Nos. 3 et 4, ils sont maintenant prêts à recevoir des Soumissions pour de nouveaux Contrats pour ces mêmes Sections.

La Section No. 3 est dans la Province du Nouveau-Brunswick, et s'étend à partir de la Station 370, environ deux milles au Sud de la Rivière Ristigouche, jusqu'a la Station 190, environ 2.000 pieds au Sud de la Rivière à l'Anguitle, près de Dalhousie, for-

mant on parcours d'environ 24 milles.

La Section No. 4 est dans la Province de la Nouvelle-Ecosse, et s'étend a partir de la Station 230 sur les Hauteurs d'Amherst, jusqu'à la Station O, sur les Hauteurs, environ an mille au Nord de la Rivière Philippe, formant un parcours d'environ 27 mi les.

Les Contrats pour les Sections Nos. 3 et 4 devront être complétement parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er Juillet 1871.

Les plans et profifs ainsi que le Devis et les Stipulations du Contrat seront exhibés au Bureau de l'Ingénieur en chef, a Ottawa, et aux Bureaux des Commissaires, à Toronto, Québec, Rimouski, Dalhousie, Newcastie, St. Jean et Halifax, le et après le DIX MARS prochain, et les Soumissions cachetées, adressée aux Commissaires du Chemin Intercolonial, et inscrites "Soumissions," seront reques à leur Bureau, a Ottawa, jusqu'à 7 heures P. M., landt, le 4 Avril 1870.

Des cautions pour l'exécution complète du Contrat devront signer la Soumission.

Bureau des Commissaires, Ottawa, 28 Janvier 1870. A. WALSH,
ED. B. CHANDLER,
C. J. BRYDGES,
A. W. McLELAN,
Commissaires.